MAIRIE DE PEYREGOUX
Séance du 05 juin 2026

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vendredi 05 juin 2026 à 20h30, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Benjamin ROMERO-BESEGHER, Maire de la commune de Peyregoux.

Etaient présents : ROMERO-BESEGHER Benjamin, CARAYON Stéphanie, LEONI Bernard, MANZONE Gérard, BRAL Marie-Cécile, JULIA Anaïs

Absents excusés : -

Date de convocation : 26 mai 2026

Secrétaire de séance : Bernard LEONI

DE_2026_021 - Élection des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales au scrutin majoritaire (- 1 000 hab.)

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
Vu la circulaire NOR INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissements du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 18 mai 2026 indiquant le nombre de délégués des conseils municipaux et suppléants à désigner par commune ainsi que le mode de scrutin applicable à cette désignation pour chaque commune ;

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de M. MANZONE Gérard, M. LEONI Bernard, Mme CARAYON Stéphanie et Mme JULIA Anaïs.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection du délégué

La candidature enregistrée : M. ROMERO-BESEGHER Benjamin
M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégué en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement de la candidature, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 7
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 7
- majorité absolue : 4

A obtenu :

- M. ROMERO-BESEGHER Benjamin : 7 voix

M. ROMERO-BESEGHER Benjamin ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

c) Élection des délégués suppléants

Les candidatures enregistrées Mme BRAL Marie-Cécile, Mme CARAYON Stéphanie et M. LEONI Bernard
M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués suppléants en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 7
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 7
- majorité absolue : 4

Ont obtenu :

- M. LEONI Bernard : 7 voix
- Mme BRAL Marie-Cécile : 7 voix
- Mme CARAYON Stéphanie : 7 voix

M. LEONI Bernard, Mme BRAL Marie-Cécile et Mme CARAYON Stéphanie ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales.

> Votes Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

DE_2026_022 - Fin de la mise à disposition de la licence IV communale et abrogation de la délibération DE_2026_020 du 22 avril 2026

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3331-1 et suivants relatifs au régime des débits de boissons et des licences, ainsi que son article L.3333-1 relatif à la péremption d'une licence non exploitée pendant trois ans ;
Vu la délibération DE_2022_019 du 6 décembre 2022 autorisant la création de la licence IV communale ;
Vu la délibération DE_2026_020 du 22 avril 2026 autorisant la signature d'une convention de mise à disposition de la licence IV ;

Par délibération DE_2022_019 du 6 décembre 2022, le conseil municipal a autorisé la création d'une licence IV, conformément aux dispositions de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Cette licence de débit de boissons de catégorie IV, mise à disposition de la société SABOTAGE depuis le 1er novembre 2023, est actuellement exploitée par M. Justin MARQUEZ au 328 chemin de La Roque, en qualité de titulaire de la licence, d'exploitant déclaré en mairie et de détenteur du permis d'exploitation *(permis n° : 2023-06-00560)*.

Par délibération DE_2026_020 du 22 avril 2026, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention destinée à encadrer cette mise à disposition. Cette convention n'a toutefois jamais été signée par les parties et n'est donc jamais entrée en vigueur. La mise à disposition est demeurée de fait et à titre gratuit, sans support conventionnel.

Considérant que la mise à disposition de la licence IV à la société SABOTAGE est intervenue à titre gratuit et sans convention signée ;
Considérant que les événements organisés sur la parcelle section B n° 35 ne satisfont pas aux obligations de mise en conformité de l'établissement recevant du public ni aux règles du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), les enjeux de sécurité et de réglementation n'étant pas respectés ;
Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose de mettre fin à la mise à disposition de la licence IV.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la fin de la mise à disposition de la licence IV, jusqu'alors exploitée par M. Justin MARQUEZ pour le compte de la société SABOTAGE, au 328 chemin de La Roque, à compter du 11 juin 2026 ;
- Abroge la délibération DE_2026_020 du 22 avril 2026, devenue sans objet faute de signature de la convention ;
- Constate que la licence IV demeure la propriété de la commune et décide de la conserver en vue d'une nouvelle mise à disposition ;
- Dit que la présente décision sera notifiée à la société SABOTAGE ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision et à accomplir les formalités afférentes.

> Votes Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATIONS	THEME
DE_2026_021	Élection des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales au scrutin majoritaire (- 1 000 hab.)
DE_2026_022	Fin de la mise à disposition de la licence IV communale et abrogation de la délibération DE_2026_020 du 22 avril 2026

Ainsi fait et délibéré le 05 juin 2026